



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du : 24 JANVIER 2023 par messagerie
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., et Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- Commission Régionale Règlements et Contentieux

➤ Procès-Verbal du 19.01.2023 – N° 57

Match n° 25534099 : LE MANS AS VILLARET 21 / CARQUEFOU USJA 21 – Coupe PDL U 16 du 14.01.2023

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 19.01.2022 de donner match perdu par pénalité à l'équipe de LE MANS AS VILLARET sur le score de 3 – 0 et déclarer vainqueur l'équipe de Carquefou USJA, pour avoir fait participer à la rencontre un joueur en état de suspension.

- Commission Régionale d'Appel de Discipline

➤ Procès-Verbal du 19.01.2023 – N° 7

Match n° 24654551 : MULSANNE-TELOCHE AS / NANTES JSC BELLEVUE – Championnat U 16 R1 du 15.10.2022

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. d'Appel de Discipline et prend acte de sa décision d'annuler la décision prise à l'encontre du club de NANTES JSC BELLEVUE (523626) s'agissant du match perdu par pénalité
- conformément à l'article 10.3.III prévoyant le gain du match au club adverse, la Commission met à jour le classement, cf. ci-après :

Régional 1 U16 / 1	Poule Unique											396292		230	
Classement automatique	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	PP	PO	P1	BP	BC	Diff			
1 Vertou Ussa 21	21	9	7	0	2	0	0	0	0	19	14	5			
2 Nantes Fc 21	20	9	6	2	1	0	0	0	0	22	7	15			
3 Laval Stade May. Fc 21	17	9	5	2	2	0	0	0	0	22	10	12			
4 La Roche Vendee 21	14	9	4	2	3	0	0	0	0	14	14	0			
5 Le Poiré/Vie Vf 21	12	9	4	0	5	0	0	0	0	20	14	6			
6 Carquefou Usja 21	11	9	3	3	3	0	1	1	0	14	14	0			
7 Cholet So 21	11	9	3	2	4	0	0	0	0	12	18	-6			
8 Nantes Bellevue Jsc 21	11	9	3	2	4	0	0	0	0	13	20	-7			
9 Mulsanne-Teloche As 21	8	9	3	0	6	0	1	1	0	17	27	-10			
10 St Nazaire Af 21	1	9	0	1	8	0	0	0	0	13	28	-15			

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX – 2^{ème} phase

La Commission, **sous réserve des procédures en cours et de l'homologation des classements**, acte les descentes pour les championnats U 16 Région :

Descentes R1 vers R2 – 2^{ème} phase

U 16 : ST NAZAIRE AF – MULSANNE-TELOCHE AS

et propose au CODIR les nouveaux groupes pour le Championnats Régionaux 1 et 2 U 16 pour validation :

CHAMPIONNAT U 16

Groupe R1			Groupe R2 - A			Groupe R2 - B		
1	NANTES FC	R1	1	MULSANNE-TELOCHE AS	R1	1	ST-NAZAIRE AF	R1
2	CARQUEFOU USJA	R1	2	NANTES SC	R2B	2	ORVAULT RC	R2A
3	VERTOU USSA	R1	3	ANGERS VAILLANTE	R2A	3	GJ DE GOULAIN	R2A
4	CHOLET SO	R1	4	CHANGE US 53	R2A	4	NANTES MELLINET	R2B
5	BEAUCOUZE SC	R2A	5	GJ CH-GONTIER/AZE	R2A	5	ST PHILBERT GD LIEU	R2B
6	LAVAL STADE FC	R1	6	MAYENNE STADE FC	R2A	6	BOUAYE FC	R2B
7	NANTES JSC BELLEVUE	R1	7	SABLE FC	R2A	7	FONTENAY LE COMTE VF	R2B
8	LA ROCHE/YON VF	R1	8	LE MANS VILLARET AS	R2A	8	AIZENAY FRANCE	R2B
9	LE POIRE S/VIE VF	R1	9	COULAINES JS	R2A	9	GJ L'OIE FCCM	R2B
10	LES HERBIERS VF	R2B		Exempt		10	CHALLANS FC	R2B

4. COUPES PAYS DE LA LOIRE-INITIATIVES U 17 et U 19/U18

COUPE PDL-INITIATIVES U 17

- **3^{ème} tour éliminatoire – 28 et 29 Janvier 2023**

La Commission prend connaissance des résultats du 2^{ème} tour disputé le 21 janvier 2023, et procède à l'ordonnement des rencontres du 3^{ème} tour éliminatoire suivant le pré-tirage du 20.12.2022, sous réserve des vérifications administratives obligatoires.

1. ST BREVIN AC / ST NAZAIRE AF
2. BOUGUENNAIS FOOT / AVRILLÉ AS 49
3. CHANGÉ CS / SABLÉ FC
4. SAUTRON AS / LE POIRÉ SUR VIE VF
5. SEGRÉ ESHA / LAVAL AS BOURNY
6. BOUPÈREMONPROUANT / AIZENAY La France
7. ANGERS NDC / LES HERBIERS VF
8. LE MANS AS VILLARET / ANGERS SCA
9. OUDON COUFFÉ FC / ANCENIS RCASG
10. ANGERS VAILLANTE / LAVAL STADE MFC
11. GJ MAULEZIÈRES / LE FUILLET CHAUSSAIRE
12. ANDREZÉ JUB-JALLAIS / NANTES JSC BELLEVUE
13. LES SORINIÈRES ELAN / BEAUPRÉAU CHAPELLE
14. ST HILAIRE VIHIERES / LA ROCHE VF
15. LA CHAPELLE AC CHAPELAIN / ST SÉBASTIEN FC
16. POUZAUGES BOCAGE / FONTENAY VF

Les 8èmes de Finale sont fixés aux 25 et 26 FEVRIER 2023

COUPE PDL-INITIATIVES U 19 – U 18

- **16èmes de Finale – 28 et 29 Janvier 2023**

La Commission prend connaissance des résultats du 3^{ème} tour disputé le 21 janvier 2023, et procède à l'ordonnement des rencontres du 3^{ème} tour éliminatoire suivant le pré-tirage du 20.12.2022, sous réserve des vérifications administratives obligatoires.

Matches joués le 21 janvier 2023, en raison de leur qualification pour les 16èmes de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole le 29 janvier :

1. CHATEAUBRIANT VOLT. / **CHOLET SO** => 3 - 5
2. **CARQUEFOU USJA** / LES HERBIERS VF => 1 - 0

Les 28 et 29 janvier 2023

3. BEAUPREAU CHAPELLE FC / LE MANS FC 2
4. BAUGÉ EA BAUGEOIS / LE MANS AS VILLARET
5. FONTENAY VF / LE POIRÉ SUR VIE VF
6. MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / LAVAL AS BOURNY
7. GORGES ELAN / NANTES JSC BELLEVUE
8. GJ SAFFRÉ PIERRE BLEUE / ANGERS NDC
9. SABLÉ FC / ST SATURNIN-MI. FC
10. FROIDFOND FALLERON / ST NAZAIRE AF
11. GJ BROUZIL CHAVAGRAB. / LE LOROUX LANDREAU SC
12. STE PAZANNE FC RETZ / GUÉRANDE MADELEINE
13. BONCHAMP ES / LA CHAPELLE HEULIN FCEV
14. NORT SUR ERDRE AC / CHRISTOPHESÉGUINIÈRE
15. PORNICHE ES / LA ROCHE SUR YON ESOF
16. LA FLÉCHE RC / ST SYLVAIN D'ANJOU AS

Les 8èmes de Finale sont fixés aux 25 et 26 FEVRIER 2023

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL